

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 14 janvier 2020, 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.  
La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01. MOT DE BIENVENUE
- 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 DÉCEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2019
- 04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 05. COMPTES DÉJÀ PAYÉS EN DÉCEMBRE 2019 ET CEUX À PAYER DU DÉBUT D'ANNÉE 2020 À CE JOUR
- 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2020 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrérages pour l'année 2020
  - 06.02. Dépenses incompressibles pour 2020
  - 06.03. Présentation du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
  - 06.04. Dépôt du relevé des intérêts pécuniaires 2019-2020
  - 06.05. FQM : réforme de la fiscalité agricole
- 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Rapport du directeur incendie
  - 07.02. S.Q. : priorités pour 2020
  - 07.03. Engagement d'une candidate et frais de cours
  - 07.04. GPS
- 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Rapport du directeur en voirie
  - 08.02. Tolérance de poids – ponts municipaux
- 09. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)
  - 09.01. Adoption des États financiers 2018 de l'OMH

- 09.02. Avis de motion du règlement 02-2020 pour revoir la durée du mandat des membres au CCU
10. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
- 10.01. Amusements St-Damase inc. : demande d'appui au programme de soutien favorisant les saines habitudes de vie
- 10.02. Aide financière pour inscription en Loisirs 2019
11. DEMANDES DIVERSES :
12. VARIA :
13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
14. CORRESPONDANCE
15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Résolution 01-01-2020**

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement.

**03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 2 décembre 2019 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 02-01-2020**

Le conseiller Gaétan Lord propose que le procès-verbal du 2 décembre 2020 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

**LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le budget 2020 tenue le 16 décembre 2019 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 03-01-2020**

Le conseiller Gaétan Lord propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le budget 2020 tenu le 16 décembre 2019 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

#### **04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

Fibre Telus : aucune nouvelle information pour le moment.

#### **05. COMPTES À PAYER**

##### **CEUX DÉJÀ PAYÉS EN DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **11-01-2019**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2019 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

##### **EN CONCLUSION, Résolution 04-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés selon la liste présentée pour une somme totale de 22 896.05 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, secrétaire-trésorière

##### **CEUX À PAYER DU DÉBUT D'ANNÉE 2020 À CE JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **07-01-2020**, le Conseil accepte que les dépenses incompressibles 2020 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

##### **EN CONCLUSION, Résolution 05-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, selon la liste présentée pour une somme totale de 16 630.70 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, secrétaire-trésorière

**06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

**06.01. Avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2020 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrrages pour l'année 2020**

**Résolution 06-01-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Leclerc à l'effet que le règlement 01-2020 fixant le taux de taxe foncière générale, de la taxe spéciale, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrrages sera adopté à une prochaine séance. Le règlement 01-2020 se résume ainsi :

les paiements de taxes restent étalés sur cinq versements et le taux de la taxe foncière générale augmente à 0,68 \$/100\$ d'évaluation considérant une évaluation totale de 61 052 100 \$ ; il s'agit d'une augmentation de 0,03 \$/100\$ d'évaluation ;

les tarifs pour les matières résiduelles ont été calculés avec une augmentation de 10 \$ soit : résidences à 125 \$, saisonniers à 90 \$ et entreprises à 165 \$ ;

la vidange des fosses septiques restent à 110 \$/résidence et 55 \$/saisonnier ;

le réseau d'égout : la taxe spéciale reste à 0,031\$/100\$ d'évaluation pour l'ensemble des contribuables représentant 25 % de la dette et le 75% sera ajouté aux utilisateurs du réseau avec le coût d'entretien de ce dernier. Les utilisateurs se partageront donc un montant de 85 956\$ ;

l'entretien du cours d'eau Lapointe en 2019 a occasionné une facture de 5 150,94 \$ que la municipalité doit payer et refacturer en entier au propriétaire concerné Ferme Dave et Dorothée Pelletier ;

et le taux d'intérêt sur arrrage demeure à 11 %.

**06.02. Résolution pour acceptation des incompressibles 2020**

Certaines dépenses reviennent à chaque mois et sont inévitables : Salaires, D.A.S., Déplacements, Frais postaux, Énergie, Communications, Ententes et Contrats déjà accordés.

**Résolution 07-01-2020**

Le conseiller Marcel Pelletier propose que ces dépenses soient acquittés sur réception sans attendre qu'elles soient nécessairement inscrites pour acceptation sur la liste des comptes à payer acceptée à chaque séance, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité.

**06.03. Présentation du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle**

Le Maire fait lecture du rapport de l'application de la politique de gestion contractuelle, tel que stipulé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

#### **06.04. Dépôt du relevé des intérêts pécuniaires 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des membres du Conseil ayant versé leur déclaration d'intérêts pécuniaires doit faire l'objet d'un dépôt à une séance du Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 08 -01-2020**  
Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement d'accepter le dépôt du relevé d'intérêts pécuniaires 2019-2020.

#### **06.05. FQM : réforme de la fiscalité agricole**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

**EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 09-01-2020**  
Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre régionale de Chaudière-Appalaches et députée, M<sup>me</sup> Marie-Ève Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

## **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

### **07.01. Rapport du directeur incendie**

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

### **07.02. S.Q. : priorités pour 2020**

#### **Résolution 10-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement de présenter la liste suivante à la SQ pour 2020 :

1. Surveiller la vitesse et le respect de la signalisation sur tout le territoire de la municipalité et plus précisément dans les rangs et rues municipales et accentuer votre présence dans ces lieux ;
- 2- En matière d'entrées par infraction, surveiller les secteurs du Rang 7 Est et du chemin Arago ;
- 3- Surveiller le secteur du prolongement de la zone de 50 km/h vers le Sud ;

4. Surveiller la vitesse, le soir et la nuit, sur la route 204 entre le 7 ième rang et la limite du territoire vers Tourville ;
- 5. Pour la vitesse sur tout notre territoire, axer vos actions plus sur la prévention et la sécurité en étant visible ;**
6. Surveillance au chemin Pinguet pour les véhicules modifiés au niveau du bruit et pour faire respecter le nouveau règlement sur les VTT en lien avec le Club de VTT des Avant-Gardistes ;

### **07.03. Engagement d'une candidate et frais de cours**

#### **Résolution 11-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement d'engager madame Annie Fournier au sein du service incendie de Saint-Damase-de-L'Islet et de payer tous les frais inhérents à sa formation.

### **07.04. GPS**

Tous les élu(e)s sont d'accord à ne pas participer à l'achat regroupé d'un GPS, avec la collaboration de la MRC de L'Islet, mais souhaitent que le service incendie regarde à acquérir un autre type de GPS moins dispendieux que le 666.85 \$ proposé avec une performance semblable.

## **08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)**

### **08.01. Rapport du directeur en voirie**

Rien de spécial.

### **08.02. Tolérance de poids – ponts municipaux**

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	plusieurs municipalités doivent effectuer de nombreux voyages par année sur leurs voies routières avec leurs camions afin d'en faire la réfection ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les municipalités doivent passer sur des ponts avec une niveleuse afin d'entretenir les chemins pour la sécurité des citoyens ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les municipalités engagent des entrepreneurs pour l'entretien des chemins d'hiver ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les entrepreneurs doivent entretenir toutes les voies municipales incluant les rues, les rangs et les traverses de rang identifiés aux contrats ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les entrepreneurs des chemins d'hiver doivent obligatoirement passer sur des ponts pour effectuer l'entretien des chemins d'hiver ;

- CONSIDÉRANT QU'** il en est de la sécurité des citoyens que toutes les voies municipales identifiées soient bien entretenues ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a un nombre considérable de citoyens habitant sur ces voies ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a une limite de poids différente sur chacun des ponts et que certains sont catégorisés 15 t et 18 t, ce qui ne permet pas aux entrepreneurs des chemins d'hiver de circuler sur ceux-ci ;
- CONSIDÉRANT QUE** la tolérance quant au poids de ces camions sur les ponts est maintenant nulle ;
- CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs des chemins d'hiver ne peuvent modifier leurs équipements afin d'être réglementaires sur les ponts au courant de la saison hivernale ;
- CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs en chemins d'hiver se font de plus en plus rares ;
- CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs se verront obligés de changer tous leurs équipements lorsque la saison hivernale sera terminée, entraînant les conséquences suivantes :
- Le renouvellement des contrats d'entretien des chemins d'hiver sera très onéreux pour les municipalités ;
  - Au final, ce seront les contribuables qui seront imposés pour cette problématique ;
  - Certains entrepreneurs pourraient vendre leur machinerie et ne pas se rééquiper, ce qui ferait en sorte qu'il y aura encore moins d'entrepreneurs dans ce domaine.
- EN CONSÉQUENCE** **Résolution 12-01-2020**  
il est proposé par le conseiller Pierre Caron, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu à l'unanimité :
- de demander au ministère des Transports de revoir la capacité portante des ponts et de considérer revoir la structure de ces derniers afin de permettre aux entrepreneurs et aux municipalités d'y circuler pour effectuer l'entretien des voies municipales dans le but d'assurer la sécurité



des résidents et des utilisateurs de ces voies ;

- de demander au ministère des Transports de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une tolérance auprès des contrôleurs routiers d'ici à ce que la problématique soit réglée afin que les entrepreneurs et employés ne se voient pas infligés d'une amende et afin qu'ils n'aient pas de conséquences importantes auprès de la Commission des Transports du Québec.

## **09. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)**

### **09.01. Adoption des États financiers 2018 de l'OMH**

#### **Résolution 13-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte les états financiers 2018 de l'OMH de Saint-Damase-de-L'Islet présentant un solde déficitaire pour la municipalité de 2 028\$.

### **09.02. Avis de motion du règlement 02-2020 pour revoir la durée du mandat des membres au CCU**

#### **Résolution 14-01-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère Cathy Michaud que le règlement 02-2020 établissant un Comité Consultatif d'Urbanisme pour la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet sera adopté à une prochaine séance ; ce règlement a pour but de modifier l'article 7 du règlement 02-02-91 Durée du mandat des membres afin d'améliorer son application, en faisant en sorte que le poste membre du conseil soit fixé pour un an et les membres résidents pour deux ans chacun, le reste des articles de ce règlement demeurant inchangés.

## **10. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)**

### **10.01. Amusements St-Damase inc. : résolution pour candidature au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et demande lettre d'appui au programme de soutien favorisant les saines habitudes de vie**

#### **Résolution 15-01-2020**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet appuie Les Amusements St-Damase inc. dans leur demande d'aide financière, au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, du ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieure du gouvernement du

Canada, pour la rénovation de leur salle accessible à l'ensemble de la population et accorde également une lettre d'appui pour le programme de soutien favorisant les saines habitudes de vie.

#### **10.02. Aide financière pour inscription en Loisirs 2019**

##### **Résolution 16-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Caron, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement d'accepter le détail des dépenses présenté par les Amusements St-Damase inc. totalisant 1 558.60 \$ et de participer au remboursement comme à l'habitude, soit : remboursement fait aux parents (1/3 du montant déboursé jusqu'à concurrence de 50\$/famille), parades (50%) et fête de Noël (remise du chèque reçu pour bénévolat à la démolition) pour un total de 842 \$.

#### **11. DEMANDES DIVERSES :**

- Visite pastorale de Mgr Pierre Goudreault le 9 février 2020 :

##### **Résolution 17-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement de fournir la salle municipale gratuitement et de défrayer le coût du vin d'honneur.

- Appui à la demande des propriétaires du 181 et 182 route 204 auprès du MTQ :

##### **Résolution 18-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Caron, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement d'appuyer la demande des propriétaires du 181 et 182 route 204, auprès du MTQ, afin de modifier l'îlot présent entre la résidence principale et le Centre de Mécanique Luc Lavoie en îlot franchissable pour ainsi améliorer l'accès au commerce et éviter de futurs accrochages ou accidents.

- CCMRC J.E. BERNIER : tous refusent la demande.
- Collège de Ste-Anne-de-La-Pocatière : tous refusent la demande.
- Office du Tourisme de la MRC de L'Islet : tous refusent la demande.
- Corporation des arts et de la culture de L'Islet : tous refusent la participation demandée pour la parade de berlots 2020.
- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet :

##### **Résolution 19-01-2020**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement de payer 50 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet, soit pour un don ou un souper dans le cadre du tournoi de golf 2020 ; le tout sera connu dans les jours avant le 17 août prochain.

#### **12. VARIA**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

### **13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

### **14. CORRESPONDANCE**

La liste est présentée verbalement par la Directrice générale. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

### **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 20-01-2020**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 43.

---

**Maire**

---

**D.G/Sec.-trés.**